


Introduction Président Philippe PRADEL

Il apparaît important de faire un point sur plusieurs questions, notamment au regard des nouvelles taxes qui vont s'imposer très rapidement aux transporteurs. Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit, au 1^{er} janvier, l'instauration de plusieurs taxes et des répercussions, de la part des industries pétrolières, de pénalités écologiques, qui vont venir peser encore un peu plus sur les acteurs du transport et au final sur les consommateurs.

Intervention de Claude CHARDON, Directeur de l'OITC du Sud-Est



La Taxe Carbone

Le principe est élaboré dans le Grenelle I, Extrait de [graph](#)
l'article 2 de la loi du grenelle I:

L'Etat étudiera la création d'une contribution dite « climat-énergie » en vue d'encourager les comportements sobres en carbone et en énergie. Cette contribution aura pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix par la taxation des consommations d'énergies fossiles. Elle sera strictement compensée par une baisse des prélèvements obligatoires de façon à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. Au terme de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le résultat de cette étude sera rendu public et transmis au Parlement.

Élaborée dans le projet de loi de finances POUR 2010 en discussion actuellement ; modalité :

- Elle s'applique aux énergies fossiles (pétrole, fioul, essence,...)
- 4.52 €/hl ou 4.52 cts/l pour le gazoil (hors TVA)
- Une montée en charge progressive de la taxe pour le transport routier par réduction du taux de remboursement → 36 % en 2010, 30 % en 2011, 25% en 2012...
- Commission de suivi de la taxe carbone mise en place d'ici mars 2010

La **taxe carbone** était inscrite dans la loi du Grenelle 1, à l'article 2, le projet de loi de finances en fixe les modalités :

→ La taxe est appliquée sur les énergies fossiles, c'est-à-dire qu'elle pèsera sur les carburants routiers, le gaz naturel et le fioul domestique, à compter du 1^{er} janvier 2010.

→ La taxe ne s'appliquera pas au transport aérien qui sera soumis au système européen des quotas d'émission au 1^{er} janvier 2012, au transport maritime et à un certain nombre d'usages industriels fortement émetteurs de polluants et donc soumis au marché des quotas.

→ L'hectolitre de gazoil sera taxé à hauteur de 4.52 euros (4.52 cts/l), qui s'ajouteront à la TIPP (42.79 €/hl).

→ Comme l'agriculture et la pêche, le transport routier de marchandises est soumis à un régime particulier d'accompagnement pour lui laisser le temps de s'adapter à des modes de production et de transport plus économes en énergie et en carbone et pour ne pas pénaliser sa compétitivité vis-à-vis de ses concurrents étrangers non soumis à la même contrainte. Les entreprises de transport routier de marchandises et de transport en commun de voyageurs, de plus de 7.5 t, paieront la taxe carbone de manière progressive par un remboursement partiel dégressif. Ce remboursement sera de 36 % en 2010, 30% en 2011, 25% en 2012, 20% en 2013, 10% en 2014, et nul à partir de 2015.



La hausse de la TIPP régionale

- Inscrite dans l'article 48 du PLF pour 2010
- Possibilité aux Régions de relever jusqu'à 1.35 €/hl de gasoil
- pour financer exclusivement des infrastructures de transport durable
- Entrée en vigueur au 1er janvier 2011

Le projet de loi de finances pour 2010, au travers de l'article 48, permet aux régions **d'augmenter la taxe intérieure sur les produits pétroliers** (gasoil jusqu'à 1.35 euros par hectolitre ; 1.35 cts/l) pour financer exclusivement des infrastructures de transport durables, ferroviaires ou fluviales, mentionnées dans la loi du Grenelle 1. Ce relèvement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011.



Répercussion de l'amende des pétroliers

- Une amende de 200 M € en 2010 aux pétroliers répercutée à la pompe.
- En cause le non respect de l'obligation d'incorporation de 7.7% de biocarburants dans le gasoil

→ + 0.5 €/hl

D'autre part, les pétroliers pourraient se voir infliger une amende de 200 M € en 2010, s'ils ne respectent pas les objectifs européens (renforcés par la France), d'incorporation de 7.7% de **biocarburants** dans le gasoil. Ce surcoût répercuté est estimé à 0.5 euro par hectolitre (0.5cts/l)



Extension du dispositif des certificats d'économie d'énergie

- L'extension du dispositif des **certificats d'économie d'énergie** aux distributeurs de carburants (mesure du Grenelle 2 Art. 27)
- Obligation de réduction de 7 % la consommation nationale d'ici à 2012

→ +0.2 €/hl

Enfin, à ces hausses, le prix des carburants devrait être augmenté de 0.2 euros par hectolitre (0.02 € /l, 2 cts/l) en raison de l'extension du dispositif des **certificats d'économie d'énergie** aux distributeurs de carburant. Ceux-ci doivent faire changer les comportements de consommateurs pour qu'ils réduisent de 7% la consommation nationale d'ici à 2012 (mesure du Grenelle 2 Art. 27)

Ces hausses incessantes, vont venir frapper un secteur qui souffre énormément après avoir traversé deux années de crise économique très douloureuses.

En 2008, le secteur a enregistré plus de 2000 défaillances d'entreprises et la suppression de 10000 emplois. L'année 2009 s'annonce tout aussi difficile avec 1263 défaillances d'entreprises enregistrées en septembre 2009, et un chiffre avancé de 40000 licenciements dans le secteur des transports.